

Article R4534-39 du Code du travail

Date de mise à jour : 22 Novembre 2022

Notre analyse

Si lors de travaux de terrassement, un engin susceptible d'exploser est découvert, le travail doit immédiatement être interrompu au voisinage jusqu'à ce que les autorités compétentes aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin.

Article R4534-39 du Code du travail

En cas de découverte d'un engin susceptible d'exploser, le travail est immédiatement interrompu au voisinage jusqu'à ce que les autorités compétentes aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Arrêté du 12 septembre
2011 fixant les règles de
détermination des
distances d'isolement
relatives aux chantiers de
dépollution pyrotechnique
- JORF 23/10/2011

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)